

DÉCHETS

le guide des pros





Restaurateur, gérant de camping, d'entreprise, commerçant, vous produisez des déchets de diverses natures dans le cadre de votre activité. Ce guide vise à vous accompagner dans la gestion de vos déchets, en vous donnant des informations pratiques. Quelles sont vos obligations? Comment optimiser vos flux et mieux comprendre les conditions de collecte et de traitement proposées par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

Quelles sont mes obligations ?

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Il est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (article L541-2 du code de l'environnement). **Ils doivent donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation et s'assurer de leur bonne élimination ou valorisation.** Certains déchets recyclables font l'objet d'obligation pour le tri à la source et la valorisation. Cela concerne 5 principaux flux de déchets recyclables, ainsi que les biodéchets.

Biodéchets

Les professionnels produisant plus de 10t par an de biodéchets, et de 60L par an pour les huiles, sont dans l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire collecter et valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation). **Cette obligation s'étendra à tous les producteurs, même générant moins de 10t par an, à compter de décembre 2023.** CCA n'assure pas cette collecte mais vous pouvez vous tourner vers des entreprises qui proposent ce type prestation.



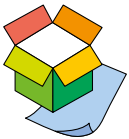
Obligation tri «5 flux» recyclables

« Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543 à 287 du code de l'Environnement) ».

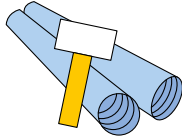
Toute entreprise produisant **plus de 1 100 litres de déchets par semaine** est concernée.

Les **5 flux** suivants doivent faire l'objet d'un tri afin d'en assurer le recyclage de la matière :
(Cf guide ADEME décret 5 flux sur www.ademe.fr/obligation-tri-5-flux)

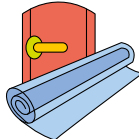
Papiers / Cartons



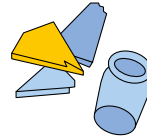
Métaux



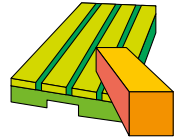
Plastiques industriels



Verres industriels



Bois



Les papiers et cartons peuvent être collectés par CCA (voir p.5) ou en déchetterie.

VALCOR : <http://www.valcor.fr/>

LE PAPE ENVIRONNEMENT :

<https://www.lepape-environnement.com/dechetterie.html>

Pour les autres déchets, se renseigner auprès des déchetteries du territoire, à savoir :



Cas particulier du papier

Pour les implantations professionnelles regroupant plus de 20 employés de bureau, il est obligatoire de trier et de faire valoriser le papier.

Il peut être isolé (collecte par prestataire privé) ou mélangé (collecte en conteneurs jaunes CCA). Sont concernés les imprimés papiers, livres, publications de presse, articles de papeterie façonnés, enveloppes et pochettes postales, papiers à usage graphique.

Puis-je faire collecter mes déchets par CCA ? Si oui, à quelles conditions ?

Entreprises concernées : producteurs et détenteurs des déchets dits « assimilés »

Les déchets ménagers comprennent l'ensemble des déchets non dangereux produits par les ménages et les professionnels assimilés. Ils sont constitués par les ordures ménagères et les déchets recyclables. Les déchets assimilés doivent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de 3 critères :

- L'origine des déchets : commerces, entreprises, artisans, administrations, professionnels, campings.
- Leur nature: ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets produits par les ménages.
- Les quantités produites: les quantités d'ordures ménagères et de tri sélectif doivent être inférieures à 7 500 litres par semaine ouvrée, sauf dérogation spécifique accordée par CCA.

Les producteurs ou détenteurs de déchets collectés par CCA sont tenus de se conformer au règlement de collecte de la collectivité (à consulter sur www.cca.bzh rubrique déchets - bien trier et faire collecter mes déchets). Si je choisis de faire collecter mes déchets par CCA, je peux être concerné par la redevance spéciale en fonction des volumes produits.

Les différents flux collectés par CCA

Poubelle jaune



Vous déposez en vrac vos emballages :

- **Papiers et emballages cartonnés** (cartons et cartonnets, briques alimentaires, papiers, journaux, magazines, prospectus, publicités, enveloppes, courriers, etc.).
- **Emballages métalliques** (conserves, canettes, bombes aérosols, etc.).
- **Emballages plastiques** (bouteilles, flacons, pots de yaourt, barquettes, sacs et films en plastique, etc.).

Tous les emballages se TRIENT !

- déposez vos emballages en vrac dans le bac de tri.
- ne pas les emboîter.
- inutile de les laver, il suffit de les vider.

Interdits

Objets en plastique (jouets, stylos, cintres, etc.) bois, papiers peints, papiers cadeaux, papiers gras ou souillés, papiers essuie-tout, couches, etc.



Poubelle noire

Dans votre poubelle d'ordures ménagères, jeter les autres objets et déchets n'étant pas recyclable.

Colonne à verre

Les bouteilles, bocaux, pots et flacons sont à jeter dans la colonne à verre. Attention, ils doivent être sans couvercle ni bouchon.



La redevance spéciale

Si la collectivité réalise cette prestation, et que le financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), elle doit, conformément à la Loi de 1992 relative à l'élimination des déchets, mettre en place pour les usagers professionnels une Redevance Spéciale (RS) qui couvre les coûts de collecte et de traitement.

Les usagers qui préfèrent être collectés par un prestataire privé peuvent être exonérés du paiement de la TEOM, en faisant annuellement une demande à CCA.



Qui est concerné ?

Concernant le financement de ce service, Concarneau Cornouaille Agglomération distingue 2 cas :

- Les entreprises payant la TEOM: La TEOM est maintenue et la redevance spéciale est facturée au-delà de 1500 litres de déchets collectés par semaine.
- Les entreprises ou établissements ne payant pas la TEOM: La redevance spéciale s'applique à partir du 1^{er} litre de déchets collecté.

En effectuant le tri sélectif, vous optimisez votre gestion des déchets et contribuez à une meilleure valorisation de cette ressource. C'est pourquoi vous bénéficiez d'un tarif inférieur pour les déchets d'emballages et du papier (voir ci-dessous).

Concernant le mode de présentation des déchets, CCA distingue 2 cas :

- **Bacs mis à disposition par la collectivité :** Le montant de la redevance spéciale est calculé par rapport au volume total de vos bacs et de la fréquence de collecte sur votre secteur.
- **Utilisation des points d'apport volontaire :** Si vous ne pouvez pas stocker des bacs nécessaires, vous déposez vos déchets en point d'apport volontaire. Une déclaration vous sera demandée afin de déterminer quel est votre volume hebdomadaire de déchets et établir une facturation.



Comment est calculée la redevance ?

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu, c'est à dire du volume des bacs et de la fréquence de collecte.

Elle tient compte des éléments suivants :

Calcul du volume de déchets collecté =
Volume de conteneurs x fréquence de collecte x durée annuelle d'activité.

Si votre entreprise est fermée plus de deux mois consécutifs, vous pouvez demander à ajuster votre redevance spéciale en appelant le service déchets.

Montant de la redevance =
Volume de déchets collectés x tarif annuel voté par le Conseil Communautaire.

Tarifs applicables en 2020

Ordures ménagères :
0,0236/litre

Tri sélectif :
0,0206/litre

Je souhaite être accompagné pour apprendre à mieux trier et réduire mes déchets

Diminuer votre production de déchets permet de réduire les coûts de fonctionnement, tout en limitant l'impact de l'activité sur l'environnement: moins de déchets et moins de produits dangereux facilitent leur traitement ou leur destruction.

Afin d'aider les professionnels à s'engager dans une démarche de réduction des déchets, CCA propose un diagnostic des déchets produits par l'entreprise.

Voici quelques astuces :

- Diminuer les consommations de papier.
- Privilégier les fournitures durables (rechargeable, label écologique).
- Boire l'eau du robinet et fournir des gourdes au personnel de terrain.

- Réduire les emballages en accord avec les fournisseurs.
- Privilégier les contenants réutilisables.
- Recycler en interne.
- Utiliser des produits d'entretien non polluant/naturels.

Pour toute demande de diagnostic, il suffit de contacter le service Valorisation des déchets de CCA: 02 98 50 50 17 ou dechets@cca.bzh



- Améliorer les processus de fabrication en diminuant les chutes.

DOCUMENTS UTILES

- Le guide du tri sur www.cca.bzh
- Plaquette «redevance spéciale» sur www.cca.bzh rubrique vos déchets - Professionnels : bien gérer mes déchets
- Le guide ADEME décret 5 flux sur www.ademe.fr/obligation-tri-5-flux

COORDONNÉES

CCA : 02 98 50 50 17 et www.cca.bzh rubrique vos déchets.

Déchèterie publique VALCOR : 02 98 50 50 14
et sur www.valcor.fr/

Déchetterie professionnelle LE PAPE ENVIRONNEMENT
sur www.lepape-environnement.com/dechetterie.html